

Délibération N°9 B

Commune de LAPALISSE
 01/01/2023
 MAIRIE DE LAPALISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Dix-Neuf Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13
avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'ouvrir une AP/CP
pour la révision Générale du PLUi.

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code
Général des Collectivités Territoriales, le suivi des AP/CP se fait par
opération budgétaire avec obligation pour la collectivité de faire un
bilan annuel.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront
être repris l'année suivante par délibération du Conseil
Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel
d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera
également par délibération.

Le bilan est présenté ci dessous :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

OBJET :

**BILAN ANNUEL 2022 –
Autorisation de
Programme / Crédits de
 Paiement – Révision
Générale du PLUi**

Intitulé de l'AP/CP	Numéro de l'opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 (crédits budgétaires)	CP 2024 (crédits budgétaires)	
Révision Générale du PLUi	280	Dépenses	initial	300 000,00 €				
			nouveau montant au 01/01/2023	300 000,00 €	23 183,97 €	71 351,20 €	80 000,00 €	125 464,83 €
		Recettes (subventions)	initial	100 000,00 €				
			nouveau montant au 01/01/2023	100 672,50 €	100 672,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les données sont exprimées en TTC

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les Crédits de Paiement pour l'opération Révision Générale du PLUi,

- de prévoir au BP 2023 - qui sera voté au mois d'avril 2023 - l'inscription des crédits de paiements figurant dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture,
de Vichy le : 24 JAN. 2023
Publié ou Notifié
le : 20 JAN. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SIVOM DE LAPALISSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SIVOM DE LAPALISSE